



## Appel à projets

# Programme de résidences artistiques / année 2023

---

## Préambule

---

La politique de résidences de la République et canton de Genève a pour but d'accompagner les actrices culturelles et acteurs culturels dans leurs carrières par la mise à disposition ou la facilitation de l'accès à des lieux adaptés à la recherche artistique et au développement de réseaux de collaboration. Dans ce cadre, l'office cantonal de la culture et du sport lance un appel à projets pour un programme de résidences à Genève au cours de l'année 2023.

Le canton mettra à disposition de l'organisme retenu des bourses de durée variable comprise entre un et six mois, offrant aux artistes accueillies et accueillis la possibilité de développer une pratique ou recherche artistique pertinente ainsi que des réseaux de collaboration.

Un montant maximal de 50'000.- est disponible pour ce programme de bourses nominatives.

*A titre d'exemple, 5 bourses de 2'000.- par mois peuvent être octroyées durant 5 mois ou 8 bourses de 3 mois.*

Le canton prévoit une participation aux frais de gestion du programme de résidences (sélection, accueil, séjour, communication). Les coûts de mise à disposition d'espaces de logement et de travail pourront également être pris en compte.

Le programme doit permettre d'atteindre notamment les objectifs suivants :

- accueillir des artistes, chercheuses, chercheurs ou professionnelles et professionnels de la culture portant un projet de recherche original
- favoriser les échanges entre organismes et artistes au niveau local, national et international
- favoriser les échanges entre domaines artistiques et/ou domaines connexes (p.ex. technologies, sciences, environnement, humanitaire, architecture...)
- promouvoir la création locale, nationale ou internationale

---

## Conditions de participation

---

Pour postuler avec un programme de résidences, l'organisme (personne morale) doit :

- avoir son siège à Genève
- être actif sur la scène culturelle local depuis au moins 2 ans
- être porteur d'un projet culturel clairement défini
- disposer d'espaces nécessaires à Genève, contrat à l'appui
- rémunérer son personnel selon les lois et règlements de travail en vigueur
- offrir à ses résidentes et résidents des conditions d'accueil et de séjour adéquates

\*Les programmes soumis peuvent :

- soit proposer uniquement un lieu de travail, par exemple au sein d'un organisme culturel
- soit proposer un lieu de travail et un logement pour la durée de la résidence

---

## Contenu du dossier

---

Le dossier comprendra :

- une lettre de motivation
- un dossier de demande présentant notamment :
  - le projet culturel du programme de résidences
  - les modalités de la gestion des résidences
  - la stratégie de promotion du programme de résidences et de ses bénéficiaires
- un exemple de contrat de résidente ou résident
- les comptes 2021 révisés (bilan, comptes d'exploitation, annexes)
- un budget et un plan de financement global du projet comprenant :
  - budget prévisionnel pour les bourses pour un montant global de maximum 50'000.-
  - un budget prévisionnel pour les frais de gestion du programme
- les statuts de l'organisme

---

## Critères de sélection

---

Les critères suivants permettront d'évaluer les dossiers de candidature et d'orienter le choix du programme de résidence retenu à l'issue de l'appel :

- pertinence du programme de résidence
- nature et qualité des espaces d'accueil et de travail
- engagement en faveur de la visibilité du programme et de ses bénéficiaires
- situation financière stable de l'organisme
- impact escompté pour les bénéficiaires : rayonnement, collaboration avec des organismes locaux, nationaux et internationaux
- durabilité environnementale de la structure de résidences
- les candidatures incomplètes ou soumises hors délais ne seront pas traitées

---

## Procédure

---

L'étude des dossiers est effectuée par un jury *ad hoc*, qui formule ses préavis à l'attention du conseiller d'Etat et propose l'attribution du programme en tenant compte du budget à disposition. L'attribution fera l'objet d'une communication en janvier 2023 par l'office cantonal de la culture et du sport. Les décisions du jury ne sont pas motivées.

---

## Délai

---

Les dossiers doivent être déposés sous format numérique en un seul pdf **au plus tard le lundi 12 décembre**, à l'adresse suivante : [diffusion.occs@etat.ge.ch](mailto:diffusion.occs@etat.ge.ch)

---

## Organisation et information

---

Office cantonal de la culture et du sport : [diffusion.occs@etat.ge.ch](mailto:diffusion.occs@etat.ge.ch) / Tél : 022 546 66 70